Parlement européen

2019-2024



TEXTES ADOPTÉS

P9 TA(2024)0230

Décharge 2022: Budget général de l'UE - Cour de justice de l'Union européenne

1. Décision du Parlement européen du 11 avril 2024 concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section IV – Cour de justice de l'Union européenne (2023/2132(DEC))

Le Parlement européen,

- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022¹,
- vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2022 (COM(2023)0391 – C9-0251/2023)²,
- vu le rapport annuel de la Cour de justice de l'Union européenne à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués en 2022,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des institutions³,
- vu la déclaration d'assurance⁴ concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE,

-

¹ JO L 45 du 24.2.2022.

² JO C, C/2023/2 du 12.10.2023.

³ JO C, C/2023/103 du 4.10.2023.

⁴ JO C, C/2023/112 du 12.10.2023.

Euratom) nº 966/2012¹, et notamment ses articles 59, 118, 260, 261 et 262,

- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
- vu l'avis de la commission des affaires juridiques,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0075/2024),
- 1. donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice de l'Union européenne pour l'exercice 2022;
- 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
- 3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, à la Cour de justice de l'Union européenne, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

2. Résolution du Parlement européen du 11 avril 2024 contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section IV – Cour de justice de l'Union européenne (2023/2132(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section IV – Cour de justice de l'Union européenne,
- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
- vu l'avis de la commission des affaires juridiques,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0075/2024),
- A. considérant, dans le contexte de la procédure de décharge, que l'autorité de décharge tient à souligner qu'il est particulièrement important de renforcer davantage la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et la responsabilité et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;
- B. considérant que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) est l'institution juridictionnelle de l'Union et qu'elle a pour tâche de garantir le respect du droit de l'Union en assurant une interprétation et une application uniformes des traités et en veillant à la légalité des mesures adoptées par les institutions, organes ou organismes de l'Union;
- C. considérant que la CJUE contribue à préserver les valeurs de l'Union et, par sa jurisprudence, à œuvrer à la construction européenne;
- D. considérant que la CJUE est composée de deux juridictions, la Cour de justice et le Tribunal;
- 1. note que le budget de la CJUE relève de la rubrique 7 du CFP, «Administration publique européenne», qui s'élevait à 11,6 milliards d'EUR en 2022 (soit 5,9 % du budget total de l'Union); relève qu'en 2022, le budget de la CJUE, qui s'élevait à environ 0,5 milliard d'EUR, représentait 3,9 % des dépenses administratives totales;
- 2. observe que, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2022, la Cour des comptes a examiné un échantillon de 60 opérations sous la rubrique «Administration», soit le même nombre qu'en 2021; relève en outre que la Cour des comptes indique que les dépenses administratives comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines, y compris les dépenses consacrées aux pensions, qui représentaient en 2022 environ 70 % du total des dépenses administratives, et les dépenses relatives aux bâtiments, aux équipements, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information, et que ses travaux, depuis de nombreuses années, montrent que, dans l'ensemble, ces dépenses présentent un risque faible;
- 3. note que la Cour des comptes, dans le cadre de ses travaux d'audit pour l'exercice 2022, a examiné les systèmes de contrôle et de surveillance de la CJUE, notamment la mise en

- œuvre des normes de contrôle interne, la gestion des risques et le fonctionnement des contrôles clés définis dans le règlement financier, y compris les contrôles ex ante et ex post des paiements;
- 4. relève que 14 (23 %) des 60 opérations comportaient des erreurs, mais que la Cour des comptes, sur la base des cinq erreurs quantifiées, estime que le niveau d'erreur est inférieur au seuil de signification;
- 5. constate avec satisfaction que, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2022, la Cour des comptes n'a relevé aucun problème spécifique concernant la CJUE;

Gestion budgétaire et financière

- 6. relève que le budget global alloué à la CJUE pour 2022 s'élevait à 467 900 000 EUR, soit une augmentation par rapport aux 444 049 000 EUR alloués en 2021 et en 2020 équivalant à une augmentation de 5,4 % entre 2021 et 2022, et que 79 % du budget en 2022 a été utilisé pour ses membres et son personnel, 14 % pour les bâtiments, 6 % pour l'informatique et 1 % pour les autres dépenses;
- 7. note qu'au cours de 2022, la CJUE a effectué 19 virements budgétaires conformément à l'article 29 du règlement financier, ce qui représente un total de 12,7 millions d'EUR, soit 2,7 % des crédits de l'exercice; relève en outre que le taux d'exécution budgétaire pour 2022 s'élevait à 98,43 %, ce qui est conforme au taux des exercices précédents;
- 8. constate avec satisfaction que l'ordonnateur délégué a déclaré que les ressources allouées ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes;
- 9. se félicite que la CJUE travaille à un large éventail de systèmes informatiques dans différents domaines, tant en interne qu'au moyen d'accords de niveau de service, qui amélioreront son efficacité dans l'utilisation des ressources;
- 10. constate que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a, de diverses manières, engendré des pressions budgétaires pour la CJUE, notamment en raison de la hausse de l'inflation et des ajustements salariaux, de la forte augmentation des coûts de l'énergie et des coûts d'un certain nombre de biens et de services;
- 11. relève que le budget général des missions de la CJUE est passé de 405 000 EUR en 2021 à 390 000 EUR en 2022, ce qui équivaut à une réduction de 3,7 %, principalement en raison de changements dans les méthodes de travail, avec un plus grand nombre de réunions à distance; note, en outre, que la CJUE ne dispose pas d'une ligne budgétaire spécifique pour les missions et les déplacements de son président; relève, enfin, que la ligne budgétaire consacrée aux missions de tous les membres de la CJUE a diminué, passant de 280 000 EUR en 2021 à 270 000 EUR en 2022, ce qui équivaut à une réduction de 3,6 %, également principalement due à l'utilisation accrue des outils de visioconférence;

Gestion interne, performances et contrôle interne

12. relève qu'en 2022, les mesures exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 ont été progressivement supprimées et que la CJUE a commencé à fonctionner

- normalement; salue le fait, à cet égard, que le nombre de visiteurs soit passé à 11 653 personnes en 2022, un nombre qui n'atteint toutefois pas encore le niveau d'avant la pandémie, puisqu'il y avait 17 136 visiteurs en 2019, mais que cela pourrait également s'expliquer en partie par de nouvelles possibilités de visiter virtuellement la CJUE;
- 13. constate avec satisfaction que l'année 2022 a marqué le 70^e anniversaire de la CJUE, qui a constitué un anniversaire très important pour l'ensemble de l'Union; se félicite que la CJUE ait profité de l'occasion pour lancer des initiatives dans le cadre du thème «Rapprocher la justice des citoyens», y compris la nouvelle initiative visant à proposer un service de diffusion en continu pour les auditions sur le site internet Curia;
- 14. relève qu'en 2022, pour la Cour de justice, 68 % des nouvelles affaires étaient des renvois préjudiciels, 24 % des pourvois contre des décisions du Tribunal et 4 % des recours en manquement contre des États membres; relève en outre qu'en 2022, pour le Tribunal, 46 % des nouvelles affaires concernaient des recours en annulation d'actes des institutions de l'Union, 30 % concernaient des recours en matière de propriété intellectuelle et 7 % concernaient des litiges entre les institutions de l'Union et leur personnel;
- 15. constate que le nombre d'affaires portées devant les deux juridictions en 2022 est comparable à celui de l'année précédente (1 710 affaires en 2022, contre 1 720 en 2021) et souligne que, ensemble, la Cour de justice et le Tribunal ont été en mesure de clôturer 1 666 affaires en 2022 (contre 1 723 en 2021), ce qui s'inscrit dans la moyenne des dernières années (1 692 affaires par an entre 2018 et 2021); note toutefois que le nombre total d'affaires pendantes est en augmentation, passant de 2 541 en 2021 à 2 585 en 2022;
- 16. constate que la durée moyenne des procédures pour les affaires portées devant la Cour de justice est restée similaire à celle de l'année précédente (16,4 mois en 2022, contre 16,6 mois en 2021); se félicite du fait que la durée moyenne des procédures des affaires portées devant le Tribunal a diminué par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 16,2 mois en 2022 (contre 17,3 mois en 2021);
- 17. se félicite que la CJUE ait fourni un résumé du nombre et du type d'audits internes effectués à la CJUE, ainsi qu'une synthèse des recommandations et des suites données à ces recommandations, conformément à l'article 118, paragraphe 8, du règlement financier; note que l'auditeur interne dispose d'un programme de travail annuel comportant une composante pluriannuelle;
- 18. relève que les audits internes les plus importants en 2022 concernaient la gestion des comptes bancaires, la trésorerie et l'exécution des paiements, les contrats d'assurance et la couverture des risques, la diffusion d'informations sur la durabilité et les flux relatifs à la gestion des traductions;
- 19. relève que, dans les réponses au questionnaire de la commission du contrôle budgétaire du Parlement qui faisaient partie de la présente procédure de décharge, la CJUE indique que les audits internes ont donné lieu à de nombreuses recommandations qui ont été accueillies favorablement par les services compétents; demande que le Parlement soit informé si les recommandations de l'auditeur interne ne font pas l'objet d'un suivi par les services compétents;

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

- 20. note que la Cour de justice est composée de 27 juges et de 11 avocats généraux et qu'aucun nouveau juge n'est entré en fonction en 2022; relève en outre que le Tribunal est composé de 54 juges et que huit nouveaux juges ont pris leurs fonctions en 2022;
- 21. relève avec préoccupation que la Cour de justice et le Tribunal ont toujours une composition très déséquilibrée en termes de genre et que, sur les huit nouveaux juges qui sont entrés en fonction au Tribunal en 2022, cinq étaient des hommes et trois des femmes; salue une nouvelle fois la lettre adressée par le président du Tribunal au président de la Conférence des représentants des États membres en 2021, invitant les États membres à tenir compte de la nécessité d'un équilibre hommes-femmes lors de la nomination des candidats au remplacement des juges; regrette que cette lettre soit restée sans réponse;
- 22. se félicite que la CJUE, dans le cadre de ses réponses au questionnaire de la commission du contrôle budgétaire du Parlement, ait fourni des informations très détaillées sur la répartition du personnel à la fin de l'année 2022;
- 23. relève qu'à la fin de l'année 2022, la CJUE employait 2 253 agents, soit une légère augmentation par rapport au nombre de 2 247 agents à la fin de 2021 et à 2 239 à la fin de 2020; relève que la répartition globale entre les hommes et les femmes à la fin de l'année 2022 était de 893 hommes, soit 40 %, et de 1 360 femmes, soit 60 %; relève, en outre, que la répartition globale entre les catégories de personnel était de 1 300 fonctionnaires (58 %), 774 agents temporaires (34 %) et 179 agents contractuels (8 %), ce qui représente une légère baisse du pourcentage de fonctionnaires par rapport à 2021, une légère augmentation du pourcentage d'agents temporaires et aucun changement en ce qui concerne les agents contractuels;
- 24. note que, pour l'encadrement supérieur, la répartition entre les hommes et les femmes était de neuf hommes et six femmes, ce qui équivaut à 60 % d'hommes et à 40 % de femmes; note que, pour l'encadrement intermédiaire, la répartition entre les hommes et les femmes était de 36 hommes et de 24 femmes, ce qui équivaut également à 60 % d'hommes et à 40 % de femmes;
- 25. se félicite que toutes les nationalités de l'Union soient représentées au sein du personnel de la CJUE; constate toutefois avec regret que les ressortissants de certains États membres sont surreprésentés; relève à cet égard que les ressortissants français sont au nombre de 505 sur les 2 253 membres du personnel, ce qui équivaut à 22 %, et que cette surreprésentation est encore plus élevée parmi les assistants (AST), puisqu'ils représentent 223 membres du personnel sur 719, soit 31 %; souligne que les ressortissants belges et italiens sont surreprésentés au niveau des administrateurs (AD) avec, respectivement, 108 agents et 97 agents sur 1 274; relève également que Chypre est le pays le plus sous-représenté, avec seulement deux ressortissants à des postes de fonctionnaire et d'agent temporaire de grade AD, et aucun ressortissant à des postes AST et de secrétaires et commis (AST-SC); souligne que la CJUE devrait s'efforcer de parvenir à une représentation plus équilibrée des nationalités de l'Union aux divers postes et viser à garantir une répartition géographique appropriée;
- 26. encourage la CJUE à favoriser un environnement de travail multilingue; fait observer que, même si, en vertu du règlement de procédure de la Cour de justice (chapitre 8,

article 36), la langue d'une affaire peut être n'importe quelle langue de l'Union (bulgare, tchèque, danois, néerlandais, anglais, estonien, finnois, français, allemand, grec, hongrois, irlandais, letton, lituanien, maltais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, espagnol ou suédois), les travaux administratifs quotidiens se déroulent néanmoins à 90 % en français; encourage l'utilisation quotidienne plus fréquente des deux autres langues de travail de l'Union européenne, à savoir l'allemand et l'anglais, dans les travaux administratifs quotidiens de la CJUE afin d'encourager le multilinguisme et de rendre l'emploi plus accessible aux ressortissants de tous les États membres, y compris ceux où le français n'est pas enseigné dans les écoles; fait observer que cela permettrait également de contribuer à une répartition plus égale des nationalités au sein du personnel de la CJUE; invite toutes les institutions à garantir le multilinguisme;

- 27. salue le travail accompli au sein du groupe interinstitutionnel de haut niveau sur le renforcement de l'attractivité de Luxembourg pour le personnel; encourage la CJUE à continuer de travailler avec les autres institutions basées à Luxembourg sur différentes actions, y compris l'idée d'introduire une allocation spéciale de logement pour compenser le niveau élevé des loyers, en particulier pour le personnel de grade inférieur, et à faire en sorte que le personnel de la CJUE bénéficie de dispositions appropriées concernant leurs conditions de vie; demande que le Parlement soit informé de l'état d'avancement de toutes ces initiatives;
- 28. relève avec satisfaction que la CJUE a introduit, le 1^{er} mai 2022, un nouveau régime de télétravail prévoyant la possibilité de travailler à domicile deux jours par semaine; relève, en outre, que le programme permet au personnel de travailler jusqu'à dix jours par an en dehors du lieu d'affectation et qu'une enquête auprès des managers a montré qu'ils étaient globalement satisfaits de cette possibilité, qui s'est avérée compatible avec le bon fonctionnement des services;
- 29. constate avec inquiétude que le nombre de jours de congé maladie en 2022 à la CJUE était de 23 702, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2021, année où le nombre de jours de congé maladie était de 17 138; note dans le même temps qu'en 2019, il y a eu 25 629 jours de congé maladie et que le nombre relativement faible de 2021 pourrait être lié à la pandémie de COVID-19;
- 30. constate avec inquiétude que 46 membres du personnel ont fait état d'épuisement pour des raisons professionnelles, tandis que les services médicaux de la CJUE estiment qu'en 2022, 23 membres du personnel présentaient des symptômes susceptibles d'être associés à un diagnostic d'épuisement professionnel; note que la CJUE a proposé des formations à l'intention des managers, afin de les sensibiliser aux différents risques liés à l'épuisement professionnel et au bien-être du personnel; invite la CJUE à continuer de se concentrer sur ce problème, à examiner de plus près la façon d'éviter l'épuisement professionnel et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bien-être de son personnel afin de réduire le nombre de cas liés à l'épuisement professionnel; suggère à la CJUE et aux autres institutions de mettre en place une boîte à commentaires, dans laquelle le personnel peut laisser des commentaires, en veillant à ce que le personnel ne fasse pas l'objet de représailles; demande instamment que son contenu soit pris au sérieux et analysé afin d'identifier les sources d'épuisement professionnel et d'améliorer la situation;
- 31. encourage le département des ressources humaines à être plus attentif aux conséquences

et aux symptômes de la COVID longue, d'autres maladies virales et des maladies autoimmunes; demande instamment que l'assurance maladie offerte par la CJUE et toutes les autres institutions de l'Union couvre financièrement les thérapies nécessaires pour traiter ces maladies:

- 32. constate qu'une enquête administrative relative à une affaire susceptible de constituer un cas de harcèlement sexuel a été ouverte en 2023 pour des faits qui se sont déroulés en 2022 et qu'elle est en cours actuellement;
- 33. constate avec satisfaction que la CJUE propose des formations pour favoriser et encourager la diversité au sein de ses services; note, en outre, que la CJUE compte 27 membres du personnel en situation de handicap, dont 14 sont considérés comme présentant un handicap grave; se félicite qu'en 2022, un audit interne de 2021 ait fait l'objet d'un suivi important afin de garantir les droits des personnes handicapées;
- 34. note que la CJUE a accueilli 267 stagiaires en 2022; constate avec satisfaction qu'à partir de l'automne 2022, sur recommandation du Parlement, la CJUE a décidé de rémunérer tous les stagiaires, à l'exception de ceux qui reçoivent une bourse provenant d'autres sources; encourage la CJUE à examiner si les stagiaires de tous les États membres sont proportionnellement représentés;
- 35. déplore qu'en 2022, la CJUE ait accepté des stagiaires non rémunérés, que ce soit pendant la période transitoire suivant l'adoption de la nouvelle décision de novembre 2021 relative aux stages ou en raison d'autres sources de financement; souligne le contraste qui existe entre la CJUE, qui n'a pas de politique de stages rémunérés, et les autres institutions européennes, qui disposent d'une telle politique; demande instamment à la CJUE de faire preuve de transparence à propos des sources de financement extérieures des stagiaires non rémunérés et de préciser les raisons du maintien de cette politique;

Cadre éthique et transparence

- 36. continue d'apprécier les réformes entreprises en 2021 en lien avec le code de conduite des membres de la Cour de justice et du Tribunal et leurs déclarations d'intérêts, des réformes qui, avec les nouvelles exigences en matière de curriculum vitae des membres, représentent une amélioration de la transparence de la CJUE; est néanmoins d'avis que la validité et l'utilité des déclarations d'intérêts pourraient être améliorées par une vérification et un contrôle de la qualité, sous une forme ou une autre;
- se félicite que, depuis 2018, la CJUE ait publié une liste des activités extérieures menées par les membres de la Cour de justice et du Tribunal; note que la liste est difficile à lire pour le grand public et recommande qu'elle soit rendue plus informative en incluant des informations sur la nature de l'activité extérieure; souligne que les membres doivent se consacrer pleinement à l'exercice de leurs fonctions au sein de la CJUE et qu'ils ne peuvent mener des activités extérieures que si celles-ci sont liées à l'exercice de leurs fonctions et ont fait l'objet d'une autorisation préalable accordée uniquement lorsque de telles activités sont compatibles avec les exigences du code de conduite et, en particulier, l'obligation de disponibilité pour les activités judiciaires;
- 38. prend acte de la décision de 2021 concernant les déplacements, les missions et l'utilisation des chauffeurs et des voitures des membres, qui implique que les membres

devront prendre en charge tous les frais de fonctionnement liés à l'utilisation d'un véhicule qui n'est pas couverte par un ordre de mission, au-delà de 10 000 km; est d'avis que le parc automobile ne doit être utilisé en aucun cas hors du cadre strict de l'exercice des fonctions des membres de la CJUE; appelle toutes les institutions de l'Union à convenir d'un système unique à appliquer horizontalement, ce qui réduirait la confusion et accroîtrait la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des deniers publics;

- 39. se félicite que la CJUE forme tous les nouveaux arrivants à tous les aspects éthiques ainsi qu'aux droits et obligations des fonctionnaires et agents tels qu'ils sont énoncés dans le statut des fonctionnaires, notamment en ce qui concerne la dénonciation des dysfonctionnements, l'interdiction du harcèlement, la prévention des conflits d'intérêts et d'autres questions éthiques; se félicite également de l'organisation de six formations intitulées «Règles de bonne conduite» auxquelles ont participé 70 membres du personnel et de 11 formations intitulées «Contrôle interne» auxquelles ont participé 80 membres du personnel; encourage la CJUE à obliger l'ensemble des membres du personnel, anciens comme nouveaux, à suivre une des formations intitulées «Règles de bonne conduite» afin d'encourager un lieu de travail sûr et productif ainsi que le traitement éthique des affaires;
- 40. constate avec satisfaction qu'aucune nouvelle enquête impliquant la CJUE n'a été ouverte par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) en 2022, mais qu'une enquête, qui porte sur le comportement du personnel et qui est susceptible de constituer un cas de manquement grave à ses obligations, est toujours en cours et que quatre affaires traitées par le Médiateur européen concernant la CJUE n'ont constaté aucun cas de mauvaise administration, ce qui signifie qu'aucune recommandation n'a été émise par le Médiateur européen à l'égard de la CJUE en 2022; relève qu'il n'y a eu aucun cas de dénonciation de dysfonctionnements à la CJUE en 2022;
- 41. regrette vivement que le nouveau code de conduite des membres du personnel, qui devait initialement être finalisé d'ici fin 2021, n'était toujours pas finalisé fin 2022; note que le nouveau code de conduite aurait dû être adopté avant la fin de l'année 2023 mais que la procédure d'adoption est toujours en cours; invite la Cour à finaliser le nouveau code de conduite et à l'adopter sans tarder, conformément aux demandes formulées lors des procédures de décharge précédentes, et demande que le Parlement soit informé dès que possible de son adoption et de son contenu;
- 42. constate avec satisfaction qu'aucun cas de conflit d'intérêts n'a été détecté en 2022; relève que 112 demandes au titre de l'article 16 du statut concernant des activités professionnelles après la cessation de fonctions ont été examinées et que toutes ont été approuvées; relève, en outre, que neuf cas d'activité extérieure pendant un congé de convenance personnelle ont été déclarés et que tous ont été approuvés; estime que ce domaine pourrait être examiné par l'auditeur interne ou l'organisme européen chargé des questions d'éthique proposé;

Numérisation, cybersécurité et protection des données

43. se félicite que la CJUE ait accéléré la mise en œuvre d'un système intégré de gestion des affaires (SIGA), qui lui permettra de travailler au sein d'un flux de travail entièrement numérique, sécurisé et intégré, et se félicite que la CJUE ait progressé dans la mise en œuvre du programme HAN/Ares concernant tous les services administratifs

- de la CJUE; demande à la CJUE de tenir le Parlement informé de cette mise en œuvre dans le cadre de la procédure annuelle de décharge;
- 44. salue le fait que la CJUE ait décidé de ne plus recourir à des plateformes en nuage pour le traitement de données judiciaires sensibles, et ce afin de protéger la propriété des données et du système, dans le but d'héberger toutes ses données sur le site et de ne pas avoir de dépendance critique vis-à-vis de systèmes externes; salue également la politique de la CJUE visant à ne plus recourir à aucun outil ni à aucune infrastructure hébergés dans le cloud pour le traitement d'informations non publiques, et ce afin de protéger les données à caractère personnel et de conserver le contrôle intégral de ses systèmes et de ses données;
- 45. relève avec satisfaction la tendance à la hausse du taux d'utilisation d'e-Curia, 94 % des dépôts devant le Tribunal ayant été effectués par e-Curia en 2022, contre 93 % en 2021, et environ 87 % à la Cour de justice, contre 85 % en 2021;
- 46. note qu'aucune autre enquête du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) n'a été communiquée en 2022; attend avec intérêt la décision relative à l'enquête de début 2021 concernant l'utilisation de services web de tiers et l'obligation de rendre accessible le contenu d'un accord de coresponsable du traitement; attend également avec intérêt la décision relative à l'enquête concernant le recours, par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne, aux services en nuage fournis par Amazon Web Services et Microsoft dans le cadre des contrats Cloud II;
- 47. se félicite que la CJUE réfléchisse à la manière et à la mesure dans laquelle les technologies numériques devraient être utilisées dans ses travaux, par exemple pour identifier les similitudes entre les affaires, pour la traduction, pour la conversion de la parole en texte et pour des résumés automatisés de documents longs; souligne que, en particulier pour une institution juridique telle que la CJUE, les processus automatisés devront toujours être utilisés en tenant compte des aspects d'éthique et complétés par une surveillance et un contrôle humains; souligne qu'il importe de pouvoir référencer les affaires au moyen de termes clés et d'indicateurs clés afin de retrouver des affaires dont le fond est partiellement identique ou présente une même structure; encourage également la CJUE à examiner les possibilités de mieux transmettre les informations aux juges et à leurs équipes;
- 48. salue le fait que la CJUE utilise des systèmes d'exploitation libres dans environ un tiers de ses serveurs et qu'elle privilégie les systèmes hébergés en interne, fondés sur la technologie open source, car elle lui permet de conserver le contrôle technique de ses systèmes, de contrôler le stockage des données et les flux de données, ce qui permet de garantir une meilleure protection des données et de la vie privée; encourage la CJUE à participer à l'initiative de source ouverte lancée par le CEPD en mettant en œuvre ses solutions open source Nextcloud;
- 49. invite la CJUE à mettre à disposition sur son site internet tous les dossiers relatifs à une affaire après la publication de l'arrêt, tout en garantissant la non-divulgation d'informations privées ou sensibles afin de protéger les données à caractère personnel;
- 50. se félicite de l'engagement de la CJUE en faveur de l'intégration des outils d'intelligence artificielle (IA) dans ses travaux et de l'adoption d'une stratégie globale en matière d'IA en juillet 2023; souligne qu'il est essentiel que l'IA soit utilisée d'une

manière qui préserve pleinement l'indépendance, la qualité et la sérénité des processus juridiques, tienne pleinement compte des questions d'éthique et soit utilisée sous surveillance humaine et de façon à permettre l'intervention humaine afin d'éviter les conséquences négatives ou les risques, ou d'arrêter le système s'il ne fonctionne pas comme prévu; se félicite que la CJUE ait créé un comité de l'IA chargé d'aborder les aspects éthiques et de fixer des limites claires pour l'utilisation de l'IA; rappelle que la CJUE doit garantir le contrôle total par l'utilisateur, conformément à la «Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement»; espère qu'à la fin de l'automne 2023, des lignes directrices à l'attention du personnel sur l'utilisation de l'IA ont été adoptées, comme indiqué, et demande que le Parlement soit tenu informé du contenu de ces lignes directrices;

- 51. constate avec inquiétude que la CJUE indique que le nombre de cyberattaques a continué d'augmenter en 2022; se dit soulagé d'apprendre que, d'après les réponses de la CJUE aux questions posées par la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen en octobre 2023, malgré leur diversité et leur ampleur, toutes les attaques ont été repoussées par les systèmes de protection en place ou par l'équipe de réaction aux incidents à la CJUE; se félicite dans le même temps que la CJUE participe activement aux structures interinstitutionnelles pertinentes de l'Union afin de renforcer la cybersécurité globale des institutions de l'Union; encourage vivement la hiérarchie de la CJUE à continuer de donner la priorité au renforcement de la cybersécurité, lui demande instamment d'examiner de manière préventive les aspects de l'infrastructure informatique qui rendent la CJUE vulnérable aux attaques ainsi que d'y remédier au plus vite, et de veiller à ce que sa cyberdéfense fasse régulièrement l'objet d'audits et de tests;
- 52. note que la CJUE a analysé les possibilités de données ouvertes en 2022 et 2023 et qu'elle a l'intention de partager toutes les informations publiées disponibles sur son site internet sous la forme de données ouvertes; recommande toutefois à la CJUE qu'un contrôle intervienne avant de mettre des informations publiées à disposition sous la forme de données ouvertes, en tenant compte de la sécurité, de la confidentialité, du droit au respect de la vie privée et des droits de propriété intellectuelle;

Bâtiments

- 53. note avec intérêt que la CJUE a mis en place un groupe de travail composé de représentants de différentes parties de la CJUE et de son comité du personnel afin de réfléchir à l'optimisation de l'occupation des locaux de la CJUE et que ses conclusions ont été rendues en 2023; demande que le Parlement soit tenu informé de la mise en œuvre de ces conclusions et des conséquences pour l'organisation de l'espace de travail;
- 54. constate avec intérêt qu'un audit interne a été réalisé en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées et que la CJUE, à la suite de la nouvelle législation luxembourgeoise, met en œuvre des mesures appropriées; se félicite que ces mesures comprennent notamment des salles d'audience accessibles aux personnes à mobilité réduite, grâce par exemple à un revêtement podotactile et à des mains courantes; demande que le Parlement soit tenu informé des autres initiatives dans ce domaine;

Environnement et durabilité

- 55. se félicite vivement que la CJUE élabore un rapport annuel distinct sur l'empreinte environnementale de l'institution, qui pourrait servir de modèle pour d'autres institutions;
- 56. félicite la CJUE pour les résultats obtenus en ce qui concerne la réduction significative de sa consommation générale en 2022 par rapport à l'année de référence 2015; estime particulièrement impressionnant que le chauffage ait été réduit de 23,6 %, le papier de 42,6 %, les déchets de cantine de 49,9 % et les émissions de gaz à effet de serre de 31,7 %;
- 57. note que la CJUE a installé des panneaux solaires couvrant 3 447,8 m², qui ont produit 452 959 kWh en 2022; encourage la CJUE à poursuivre ses travaux sur l'identification des possibilités en matière de réduction de la consommation générale, de recyclage et de production d'énergie renouvelable;
- 58. se félicite que la CJUE ait pris plusieurs initiatives pour soutenir et accroître la mobilité durable, notamment des subventions pour les transports publics, des subventions pour les vélos en libre-service, l'amélioration des aires de stationnement pour vélos et des installations améliorées pour les voitures hybrides et électriques;

Coopération interinstitutionnelle

- 59. se félicite que la CJUE ait conclu un large éventail d'accords de niveau de service avec d'autres institutions de l'Union, ce qui contribue à réduire les coûts pour les institutions concernées et veille à ce que des procédures, des techniques et des flux de travail similaires soient utilisés dans l'ensemble des institutions; salue notamment les accords de niveau de service conclus avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels de la Commission et l'accord de niveau de service conclu avec la direction générale de l'informatique de la Commission en tant que prestataire de services d'hébergement des systèmes d'information de la CJUE, dont eCuria, le portail Cvria et d'autres services; salue également la coopération permanente au sein du Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation; salue, enfin, la signature, au terme des négociations menées en 2022, d'un nouvel accord de niveau de services avec l'Office des publications de l'Union européenne en 2023, qui couvre pour la première fois tous les aspects de la collaboration;
- 60. note avec satisfaction que la CJUE, en collaboration avec toutes les autres institutions, organes et organismes de l'Union, a conclu une procédure conjointe de passation de marché pour la fourniture d'une assurance accident visée à l'article 73 du statut;
- 61. se félicite que la coopération avec le Parquet européen ait été développée encore davantage et qu'un protocole d'accord ait été signé afin de créer une coopération approfondie en matière de services bibliographiques et documentaires au bénéfice des deux institutions; se félicite en outre que des formations spécifiques aient été proposées aux procureurs du Parquet européen afin de leur permettre de se familiariser avec les activités de la CJUE;
- 62. se félicite que la CJUE coopère pleinement avec l'OLAF, la Cour des comptes, le CEPD et le Médiateur européen, notamment en veillant à ce que ses décisions internes sur les enquêtes de l'OLAF soient actualisées afin de garantir le respect des exigences les plus récentes;

- 63. encourage la CJUE à communiquer le nombre d'affaires relatives à la propriété intellectuelle et les points litigieux précis à la Commission et à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle afin d'examiner les raisons pour lesquelles 30 % des actions concernées devant le Tribunal en 2022 avaient trait à la propriété intellectuelle, et ce afin de contribuer à identifier des lacunes éventuelles dans les actes législatifs de l'Union; estime qu'il serait possible d'éviter le coût du traitement de ces affaires au budget de l'Union si un point litigieux précis est susceptible d'être identifié et résolu au moyen d'un nouvel acte législatif de l'Union;
- 64. prend note de la poursuite des activités menées par le Réseau judiciaire de l'Union européenne, qui contribue à favoriser et à faciliter la coopération entre la CJUE et les juridictions nationales, en particulier dans les domaines du contrôle judiciaire, de la recherche juridique, de la terminologie multilingue et des technologies émergentes, ainsi qu'à promouvoir la mise en commun des pratiques les plus efficaces en matière d'administration de la justice;

Communication

- 65. relève qu'en 2022, le budget consacré aux communications, qui couvre la préparation du contenu et l'impression de publications internes et externes, s'élevait à 527 500 EUR, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à 2021;
- 66. se félicite que la CJUE ait profité de son 70^e anniversaire pour renforcer sa transparence et sa communication avec les citoyens de l'Union et organiser deux journées portes ouvertes avec la possibilité pour les citoyens de poser des questions sur place; encourage la CJUE à envisager de donner suite à ces initiatives également dans les années à venir;
- 67. constate avec satisfaction qu'en 2022, la CJUE a lancé un service de diffusion en continu des audiences attribuées à la grande chambre, offrant ainsi au public la possibilité de mieux comprendre le fonctionnement de la CJUE; encourage la CJUE à élargir cette initiative afin de garantir une plus grande transparence;
- 68. se félicite que la CJUE ait activement pris part au projet EU Voice, lancé par le CEPD afin d'interagir avec le public, et dont le but est de promouvoir l'utilisation de réseaux sociaux décentralisés, libres et ouverts, au lieu de réseaux sociaux commerciaux;
- 69. est d'avis que, dans la mesure où la Cour de justice est de plus en plus appelée à se prononcer sur des questions de nature constitutionnelle et sur des questions liées aux droits de l'homme et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la transparence et l'ouverture des procédures judiciaires de l'Union devraient être renforcées; se félicite, à cet égard, de la mise en place d'un système de diffusion en continu des audiences de la Cour de justice, qui permet de renforcer la dimension de «Cour des citoyens» de la CJUE en la rendant plus accessible au grand public; souligne à cet égard que le nouveau système de diffusion en continu doit être progressivement complété par des moyens de communication externes supplémentaires permettant une plus grande visibilité des travaux de l'institution;
- 70. se félicite qu'une initiative proposant des visites à distance à la CJUE ait été lancée en 2022 après l'achèvement de la phase pilote en 2021, donnant aux jeunes âgés de 15 à 18 ans la possibilité de comprendre le fonctionnement de la CJUE et l'incidence de la

jurisprudence sur leur vie quotidienne et de mieux comprendre leurs droits en tant que citoyens de l'Union et les valeurs démocratiques de l'Union; encourage la CJUE à élargir ces visites à distance à l'intention des jeunes de 15 à 29 ans; encourage également la CJUE à proposer des visites à distance aux citoyens de tous âges et souligne que les visites à distance devraient être aussi accessibles que possible à tous les Européens;

71. note que la CJUE, conjointement avec plusieurs autres institutions de l'Union, participe activement à un projet lancé par le CEPD avec des publications régulières sur le réseau social décentralisé Mastodon au moyen d'un logiciel libre et ouvert; note que la CJUE utilise également les plateformes X (anciennement Twitter) et LinkedIn, et qu'elle a poursuivi son ancienne pratique de publication sur les plateformes X (anciennement Twitter) et Mastodon dès qu'une solution technique permettant une publication parallèle automatisée a été trouvée; encourage la CJUE à poster régulièrement des contributions sur les réseaux sociaux où elle est présente afin d'éviter la stagnation des comptes, ce qui donnerait une impression d'inactivité dans le travail quotidien de la CJUE.